



Jour de la Terre – le 22 avril

Le 22 avril, on estime que des milliers de personnes, dans plus de 180 pays, célébreront le Jour de la Terre. Partout dans le monde, des célébrations feront la lumière sur des questions environnementales locales et mondiales.

Alors que la population canadienne s'inquiète de l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement Harper retarde toujours la mise en œuvre de mesures efficaces visant à préserver notre environnement. Le gouvernement est plus sensible au lobby des pétrolières qu'à la population.

Nous pouvons toutes et tous agir de façon responsable en se rappelant de cela lors de notre vote aux prochaines élections fédérales, en réduisant notre consommation d'énergie à la maison, en utilisant davantage des moyens de transport de remplacement, etc.

Le 28 avril – Jour de deuil national

Depuis 1984, le 28 avril est un Jour de deuil national pour mettre en lumière la lutte permanente que nous menons contre les accidents mortels en milieu de travail. Au cours des 25 dernières années, quelque 25 000 travailleuses et travailleurs sont morts au Canada à la suite de blessures subies au travail ou de maladies professionnelles.

Saviez-vous que...

Selon le Règlement 15 de la Partie II du Code canadien, l'employeur qui prend conscience d'un accident, d'une maladie professionnelle ou d'une situation comportant des risques doit sans délai :

- ☛ nommer une personne qualifiée pour faire enquête;
- ☛ aviser le comité local (donc le syndicat) de la situation et du nom de la personne nommée pour faire enquête;
- ☛ Prendre les mesures pour empêcher que la situation ne se reproduise.

Attention – saviez-vous que...

Lorsque votre réclamation à la CSST est acceptée, vous n'avez pas à rembourser les indemnités reçues par la Commission. Advenant que la décision de

la CSST soit infirmée à la suite d'une contestation de l'employeur, tout ce qui est remboursable, ce sont les indemnités reçues dans les deux premières semaines ou si vous aviez fait une réclamation de mauvaise foi.

ATTENTION! Les conventions collectives au fédéral prévoient que vous pouvez bénéficier de congé payé pour accident de travail si votre réclamation est acceptée. Mais tous ces congés payés sont remboursables si la décision de la CSST est infirmée par la suite, car vous avez été payé par l'employeur et non par la CSST. Méfiez-vous donc si l'employeur vous accorde des congés payés d'une main et conteste votre acceptation à la CSST de l'autre. Il est peut-être mieux, dans cette situation, d'être indemnisé par la CSST au lieu de l'employeur.

Troubles musculo-squelettiques (TMS)

Les TMS sont la cause principale d'incapacité dans la population québécoise. Une importante proportion de ces incapacités serait imputable aux TMS reliés au travail.

En 2002, la CSST a versé environ 1,24 milliards de dollars pour des lésions professionnelles, et on estime que la moitié des coûts sont associés aux TMS.

Au cours d'une période de 12 mois, une travailleuse ou un travailleur sur quatre a des douleurs significatives et incapacitantes au bas du dos et une ou un sur cinq aux membres supérieurs. Plus de la moitié de ces travailleuses et de ces travailleurs relient leurs problèmes au travail (source : Institut national de la santé publique du Québec).

Commentaires

Si vous avez des questions spécifiques, des sujets que vous voudriez qu'on aborde ou toute autre suggestion, vous pouvez nous écrire en contactant un des membres du comité santé-sécurité. Nos coordonnées sont sur le site Web de l'AFPC-Québec (www.afpcquebec.org) dans la section « Qui sommes-nous » sous l'onglet « Santé-sécurité. »

